

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS

**RÈGLEMENT NUMÉRO 18-525 PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT
DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 2 (ADMINISTRATION, ÉVALUATION,
PACTE RURAL, URBANISME) ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES
MUNICIPALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019**

CONSIDÉRANT les dispositions législatives applicables en matière d'établissement des quotes-parts des dépenses de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains et de leur paiement par les municipalités, notamment aux articles 975 et 976 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) et aux articles 205 et 205.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que la Partie 2 du budget de la MRC des Maskoutains concerne toutes les municipalités de la MRC, à l'exception de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que, lors de la session tenue le 28 novembre 2018, le conseil a adopté le budget de la Partie 2 pour l'exercice financier 2019, référence étant faite à la résolution numéro 18-11-300 adoptée à cet effet;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance du 28 novembre 2018, avec demande de dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE, par le présent règlement, il est décrété ce qui suit:

ARTICLE 1- OBJET DU RÈGLEMENT

Pour l'exercice financier 2019, ce règlement a pour objet de prévoir les modalités de l'établissement des quotes-parts pour les dépenses de la Partie 2 du budget de la MRC des Maskoutains et les modalités de leur paiement par les municipalités assujetties.

De plus, lorsque cela est nécessaire, ce règlement détermine les critères de répartition de certaines dépenses.

ARTICLE 2- INTERPRÉTATION

2.1 Sont joints à ce règlement et en font partie intégrante les documents suivants:

- Annexe A : Partie 2 – Budget 2019 – Prévisions budgétaires à des fins fiscales – Dépenses et revenus (Administration, évaluation, pacte rural, urbanisme et Matinées gourmandes)
- Annexe B : Établissement des quotes-parts 2019 – Partie 2 (incluant l'Annexe A) – Administration générale.

2.2 Pour fins d'interprétation, les données apparaissant à l'une ou l'autre des annexes précitées ont priorité sur le texte des dispositions de ce règlement.

De plus, l'expression richesse foncière uniformisée (RFU) doit être comprise au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1).

ARTICLE 3- MUNICIPALITÉS ASSUJETTIES

Toutes les municipalités de la MRC des Maskoutains sont assujetties à la Partie 2 du budget, à l'exception de la Ville de Saint-Hyacinthe.

ARTICLE 4 - RÉPARTITION DES DÉPENSES ET ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS PARTIE 2

4.1 ADMINISTRATION :

Les dépenses d'administration (Partie 2) sont réparties sur la base de la richesse foncière uniformisée (RFU) de toutes et chacune des municipalités de la MRC des Maskoutains assujetties à cette Partie 2.

Cette base de répartition vaut pour l'ensemble des dépenses, à l'exception des dépenses suivantes :

a) Évaluation foncière :

Les dépenses relatives aux services en matière d'évaluation foncière sont payables par chaque municipalité bénéficiaire des services rendus, conformément au contrat octroyé à la firme mandatée.

b) Fibres optiques :

En référence à l'entente intermunicipale en vigueur, les dépenses correspondant aux coûts communs relatifs au projet de fibres optiques font l'objet d'une quote-part répartie en deux parts égales, soit la moitié établie sur la richesse foncière uniformisée et l'autre moitié sur le critère de la population établie pour chaque municipalité en vertu du Décret numéro 1213-2017, daté du 13 décembre 2017 et publié dans la Gazette officielle du Québec, Partie 2, édition du 27 décembre 2017.

4.2 AUTRES DÉPENSES :

Les autres dépenses prévues au budget de la Partie 2 pour l'exercice 2019 sont financées à partir de diverses sources de revenus, autres que des quotes-parts, référence étant faite à l'Annexe A. Cependant, advenant tout manque à gagner, une quote-part supplémentaire est établie en cours d'année et payable par les municipalités concernées, au même titre que les dépenses d'administration, sur la base de la richesse foncière uniformisée.

4.3 TARIFICATION SERVICE POUR LA GESTION DES ARCHIVES

Les dépenses reliées au service pour la gestion des archives font l'objet d'une quote-part sous forme :

4.3.1 D'une tarification pour les services rendus, par le titulaire du poste d'archiviste, et ce, pour la formation et le support du logiciel de la gestion des archives Ultima, selon un taux horaire, plus les taxes applicables, équivalent à la rémunération globale du titulaire du poste d'archiviste au moment où les services sont dispensés;

4.3.2 D'une tarification de 400 \$, plus les taxes applicables, par municipalité adhérente lors de l'adhésion pour l'installation et l'acquisition du logiciel Ultima sur le serveur dédié à cet effet;

- 4.3.3 D'une tarification annuelle de 700 \$, plus les taxes applicables, par municipalité adhérente, et ce, dès l'adhésion, correspondant au service relié au coût de contrat de soutien du logiciel Ultima;
- 4.3.4 Une tarification sera applicable pour les frais de reproduction, les frais de poste, les frais spéciaux de papeterie au montant coutant réel de la MRC des Maskoutains. Également, les frais de déplacement dans les municipalités au montant de 0.45 \$ du kilomètre;
- 4.3.5 Des frais administratifs de 15 % sont ajoutés à toute facturation faite à une municipalité assujettie pour la tarification des services rendus;
- 4.3.6 Les tarifs des articles 4.3.1 à 4.3.5 constituent un mode de tarification au sens des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1).

ARTICLE 5- TRANSMISSION DES QUOTES-PARTS

Sauf lorsque prévu autrement à ce règlement, les quotes-parts sont payables en trois versements et exigibles selon les pourcentages établis ci-dessous, aux dates suivantes :

- 33 %, le 15 mars 2019;
- 33 %, le 14 juin 2019;
- 34 %, le 16 septembre 2019.

ARTICLE 6- INTÉRÊT

À compter de la journée suivant la date de l'échéance de chacun des termes stipulés à l'article 5 du présent règlement, est ajouté, à toute partie de versement impayé, des intérêts calculés au taux de 1 % par mois (12 % annuellement).

Ce taux s'applique aussi pour toute autre demande de paiement faite par la MRC des Maskoutains en cours d'année.

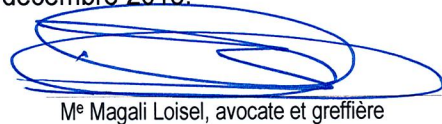
ARTICLE 7- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

ADOPTÉ à Saint-Hyacinthe, le 12^e jour du mois de décembre 2018.

Signé à Saint-Hyacinthe, le 12^e jour du mois de décembre 2018.


Francine Morin, préfet


Me Magali Loisel, avocate et greffière

Avis de motion et présentation du projet de règlement :	28 novembre 2018
Adoption du règlement :	12 décembre 2018 (Rés. 18-12-348)
Entrée en vigueur :	janvier 2019

PARTIE 2 - BUDGET 2019

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES À DES FINS FISCALES
(Administration, évaluation, pacte rural, urbanisme et matinées gourmandes)

OBJET (Description)	BUDGET 2019
DÉPENSES	
Administration	
1 Réceptions	1 500 \$
2 Soutien administratif/partie 1	15 000 \$
3 Autres services professionnels	500 \$
4 Fibres optiques / coûts annuels	21 852 \$
5 Équipements supralocaux	500 000 \$
6 Contribution financière / Forum 2020	39 020 \$
7 Contribution financière / autres	1 000 \$
8 Divers - administration	1 000 \$
9	579 872 \$
Évaluation	
10 Fournitures - évaluation	100 \$
11 Confection des rôles et matrices	114 510 \$
12 Tenue à jour et modernisation	155 000 \$
13 Autres services d'évaluation	4 000 \$
14	273 610 \$
Développement rural	
15 Agent de développement rural	29 291 \$
16 Subvention agent dev. rural (FDT)	29 291 \$
17 Subvention projets dev. rural (FDT)	333 913 \$
18	392 495 \$
Urbanisme	
19 Programmes SHQ - inspection	150 000 \$
20 Programmes SHQ - honoraires	11 500 \$
21	161 500 \$
Matinées gourmandes	
22 Frais de déplacement	900 \$
23 Frais de poste et transport	200 \$
24 Publicité et information	9 000 \$
25 Services professionnels	24 000 \$
26 Réception	500 \$
27 Adhésions et cotisations	80 \$
28 Location de véhicule	2 600 \$
29 Fournitures de bureau	300 \$
30 Divers	900 \$
31	38 480 \$
32 TOTAL DES DEPENSES	1 445 957 \$
REVENUS	
Administration	
33 Quote-part administration générale	47 891 \$
34 Quote-part Forum 2020	39 020 \$
35 Quote-part fibres optiques / coûts annuels	21 852 \$
36 Quote-part équipements supralocaux	500 000 \$
37	608 763 \$
Évaluation	
38 Quote-part évaluation	269 510 \$
39 Autres services évaluation (révision)	4 000 \$
40	273 510 \$
Développement rural	
41 Agent de développement rural (subvention FDT)	29 291 \$
42 Subvention projets dev. rural (FDT)	333 913 \$
43	363 204 \$
Urbanisme	
44 Programmes SHQ - inspection	150 000 \$
45 Programmes SHQ - honoraires	12 000 \$
46	162 000 \$
Matinées gourmandes	
47 Subvention Pacte rural (FDR)	31 980 \$
48 Subvention Développement rural (FDT)	3 500 \$
49 Revenus des producteurs	3 000 \$
50	38 480 \$
51 TOTAL DES REVENUS	1 445 957 \$
52 Surplus (déficit)	-

PARTIE 2

ANNEXE A

FIBRES OPTIQUES/QUOTES-PARTS

2019

MUNICIPALITÉ	POPULATION	POPULATION EN%	R.F.U. EN \$	R.F.U. EN %	Utilisation des équipements communs	Entretien de la fibre optique	POPULATION	POPULATION EN%	R.F.U. EN \$	R.F.U. EN %	Lien Internet	SOGETEL Hébergement	TOTAL fibres optiques
Saint-Pie	5 780	1,91%	810 989 840 \$	14,8148%	773 \$	- \$	5 780	19,84%	810 989 840 \$	16,0488%	3 004 \$	70 \$	3 847 \$
Saint-Damase	2 562	7,94%	458 158 311 \$	8,3694%	385 \$	- \$	2 562	8,80%	458 158 311 \$	9,0666%	1 495 \$	35 \$	1 915 \$
Sainte-Madeleine	2 430	7,53%	227 025 608 \$	4,1472%	276 \$	- \$	2 430	8,34%	227 025 608 \$	4,4927%	1 074 \$	25 \$	1 375 \$
Sainte-Marie-Madeleine	3 020	9,36%	472 289 700 \$	8,6276%	425 \$	- \$	3 020	10,37%	472 289 700 \$	9,3462%	1 650 \$	38 \$	2 113 \$
La Présentation	2 558	7,92%	512 505 228 \$	9,3622%	408 \$	- \$	2 558	8,78%	512 505 228 \$	10,1421%	1 584 \$	37 \$	2 029 \$
Saint-Dominique	2 574	7,97%	390 551 925 \$	7,1344%	357 \$	- \$	2 574	8,84%	390 551 925 \$	7,7287%	1 386 \$	32 \$	1 775 \$
Saint-Valérien-de-Milton	1 889	5,85%	322 226 332 \$	5,8863%	277 \$	- \$	1 889	6,49%	322 226 332 \$	6,3766%	1 076 \$	25 \$	1 378 \$
Saint-Libotte	3 150	9,76%	420 930 451 \$	7,6894%	412 \$	- \$					- \$	- \$	412 \$
Saint-Simon	1 330	4,12%	275 272 320 \$	5,0285%	216 \$	- \$	1 330	4,57%	275 272 320 \$	5,4474%	838 \$	19 \$	1 073 \$
Sainte-Hélène-de-Bagot	1 743	5,40%	284 661 405 \$	5,2001%	250 \$	- \$	1 743	5,98%	284 661 405 \$	5,6322%	972 \$	23 \$	1 245 \$
Saint-Hugues	1 244	3,85%	298 164 382 \$	5,4467%	220 \$	- \$	1 244	4,27%	298 164 382 \$	5,9004%	851 \$	20 \$	1 091 \$
Saint-Barnabé-Sud	905	2,80%	270 041 479 \$	4,9330%	183 \$	- \$	905	3,11%	270 041 479 \$	5,3439%	707 \$	16 \$	906 \$
Saint-Jude	1 264	3,92%	252 531 684 \$	4,6131%	201 \$	- \$	1 264	4,34%	252 531 684 \$	4,9974%	781 \$	18 \$	1 000 \$
Saint-Bernard-de-Michaudville	528	1,64%	186 742 746 \$	3,4113%	119 \$	- \$	528	1,81%	186 742 746 \$	3,6955%	460 \$	11 \$	590 \$
Saint-Louis	771	2,39%	137 965 389 \$	2,5203%	116 \$	- \$	771	2,65%	137 965 389 \$	2,7302%	449 \$	10 \$	575 \$
Saint-Marcel-de-Richelieu	530	1,64%	154 132 858 \$	2,8156%	105 \$	- \$	530	1,82%	154 132 858 \$	3,0502%	408 \$	9 \$	522 \$
TOTAL	32 278	100,00%	5 474 190 138	100,00%	4 723	-	39 128	100,00%	5 053 259 607	100,00%	16 735	388	21 846

ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS

2019

PARTIE 2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

MUNICIPALITÉ	POPULATION	R.F.U. EN \$	R.F.U. EN %
Saint-Pie	5 780	810 989 840 \$	14,8148%
Saint-Damase	2 562	458 158 311 \$	8,3694%
Sainte-Madeleine	2 430	227 025 608 \$	-1,1472%
Sainte-Marie-Madeleine	3 020	472 289 700 \$	8,6276%
La Présentation	2 558	512 505 228 \$	9,3622%
Saint-Dominique	2 574	390 551 925 \$	7,1344%
Saint-Valérien-de-Milton	1 889	322 226 332 \$	5,8863%
Saint-Liboire	3 150	420 930 551 \$	7,6894%
Saint-Simon	1 330	275 272 320 \$	5,0285%
Sainte-Hélène-de-Bagot	1 743	284 661 405 \$	5,2001%
Saint-Hugues	1 244	298 164 582 \$	5,4467%
Saint-Barnabé-Sud	905	270 041 479 \$	4,9330%
Saint-Jude	1 264	252 531 684 \$	4,6131%
Saint-Bernard-de-Michaudville	528	186 742 746 \$	3,4113%
Saint-Louis	771	137 965 589 \$	2,5203%
Saint-Marcel-de-Richelieu	530	154 132 858 \$	2,8156%
TOTAL	32 278	5 474 190 158 \$	100,00%

Administration	Fibres optiques (annexe A)	Équipements supralocaux (selon entente)	TOTAL PARTIE 2 2019
12 875 \$	3 848 \$	79 977 \$	96 700 \$
7 278 \$	1 916 \$	44 349 \$	53 543 \$
3 604 \$	1 376 \$	33 699 \$	38 679 \$
7 498 \$	2 114 \$	46 090 \$	55 702 \$
8 136 \$	2 029 \$	46 852 \$	57 017 \$
6 201 \$	1 775 \$	39 668 \$	47 644 \$
5 116 \$	1 378 \$	27 420 \$	33 914 \$
6 683 \$	412 \$	43 942 \$	51 037 \$
4 370 \$	1 073 \$	23 475 \$	28 918 \$
4 519 \$	1 245 \$	27 327 \$	33 091 \$
4 734 \$	1 091 \$	19 528 \$	25 353 \$
4 287 \$	906 \$	16 587 \$	21 780 \$
4 009 \$	1 000 \$	18 907 \$	23 916 \$
2 965 \$	591 \$	10 387 \$	13 943 \$
2 190 \$	576 \$	12 314 \$	15 080 \$
2 446 \$	522 \$	9 478 \$	12 446 \$
86 911 \$	21 952 \$	500 000 \$	608 763 \$